



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 922
Commune de Lanobre

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 7 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze portant délégation de signatures.
- Vu l'avis favorable des maires de Bort les Orgues et de Lanobre
- Vu l'avis favorable des transports,
- Vu la demande de l'entreprise RMCL

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de chaussée, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 922, entre la sortie du village de Granges et le carrefour avec la RD 683

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ CONJOINT

Article 1 :

- Du 14 au 18 octobre 2024, la Route Départementale n°922 sera fermée à la circulation entre la sortie du village de Granges et le carrefour avec la RD 683 (PR 78+180 à 78+880).
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD suivantes :
 - RD 683 (département du Cantal)
 - RD 979 et 922 (département de la Corrèze) via Bort les Orgues.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 : Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier lundi matin et soir, mardi matin et soir, mercredi matin, et jeudi matin sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze
- MM. les Commandants des groupements de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

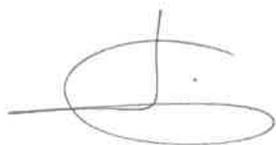
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Bort les Orgues et de Lanobre
- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze

Tulle le : 10/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental de la Corrèze
et par Délégation

Le chef du Service Appui au Pilotage



David FARGES

Aurillac le :

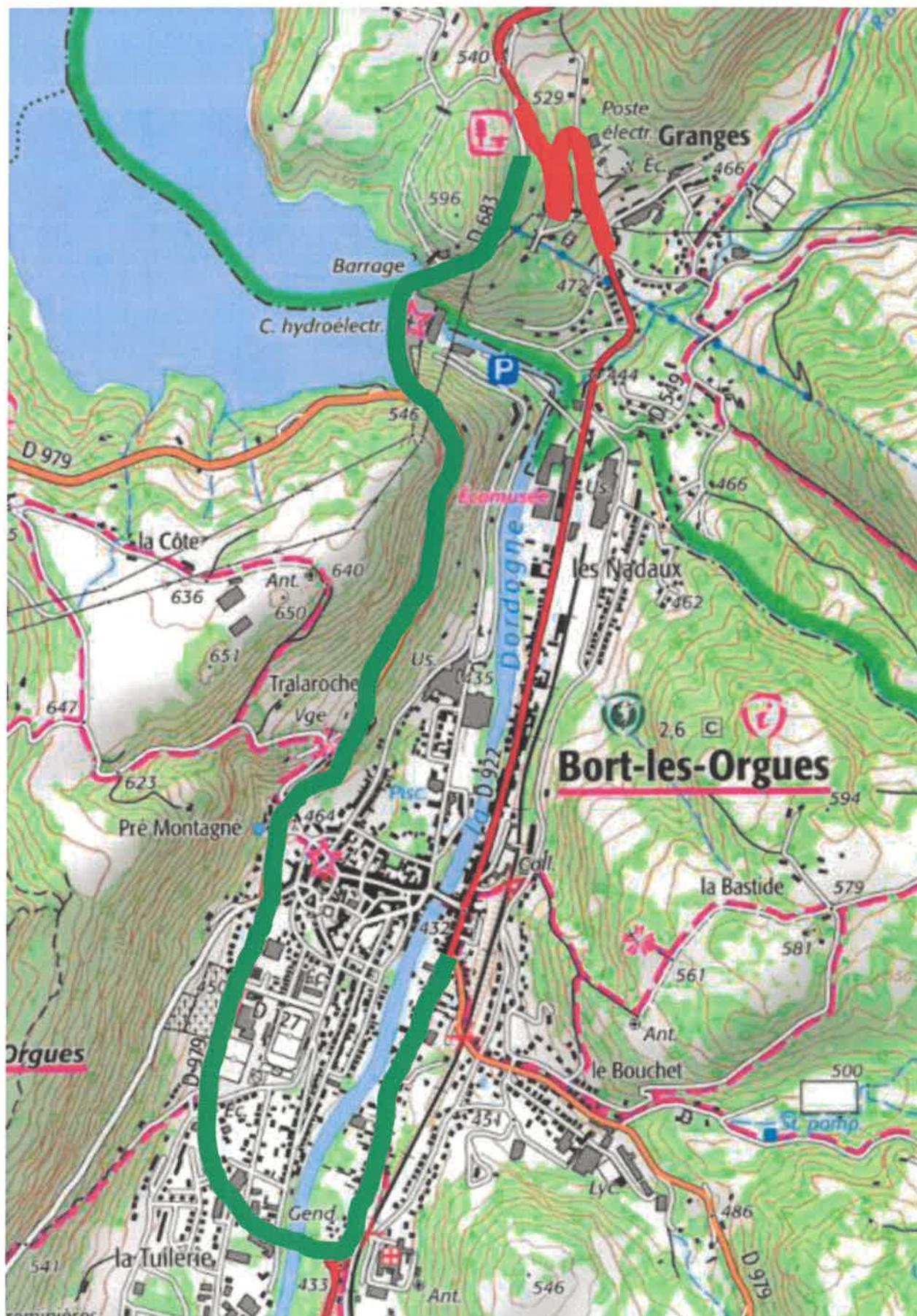
11 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 922 fermée entre la sortie de Granges et le carrefour avec la RD 683

Déviation par les RD 683 et 979 via Bort les Orgues

Cedric Muratet

De: Mairie LANOBRE
Envoyé: jeudi 3 octobre 2024 08:46
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 922

Bonjour,

Avis favorable.

Cordialement

Pascal LORENZO
Maire

Commune de Lanobre
Mairie
Place de l'église
15270 Lanobre
Tel : 04 71 40 31 75
Email : mairie.lanobre.15@orange.fr
Site : <https://www.lanobre.fr>



De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 2 octobre 2024 11:13
À : etat.civil@bort-les-orgues.com; Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>; 'Accueil Mairie de Lanobre - Amélie PAPON' <mairie.2.lanobre@orange.fr>
Objet : fermeture de la RD 922

Bonjour

Afin de refaire l'enrobé entre la sortie de Granges et le carrefour de la route du barrage, pendant la période du 14/10 au 18/10/24, pouvez vous me renvoyer l'avis des maires, pour déviation par les RD 683 et 979 ?

Cordialement

Cedric Muratet

De: Julien Soulefour <julien.soulefour@bort-les-orgues.com>
Envoyé: jeudi 3 octobre 2024 11:23
À: Cedric Muratet
Objet: déviation par les RD 683 et 979

Bonjour, Le Maire de BORT LES ORGUES donne un avis favorable à la déviation.

Cordialement,

Julien SOULEFOUR
Administration Urbanisme
Mairie de BORT-Les-ORGUES
Téléphone : 05.55.46.17.61



Cedric Muratet

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: jeudi 10 octobre 2024 09:26
À: Cedric Muratet
Cc: Franck Marliac
Objet: TR: TR: fermeture de la RD 922

Cédric,

Merci de préparer l'arrêté dans ce sens.

Fabrice.

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 10 octobre 2024 08:42
À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : RE: TR: fermeture de la RD 922

Bonjour,

Merci pour ces informations.

Je dois m'absenter en urgence mais j'ai confié le dossier à Marie Boughon qui va prendre la suite à l'AT15 pour prévenir les familles.

Bien cordialement,

De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 9 octobre 2024 17:23
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : Transport Scolaire Sumène-Artense <transportscolaire@sumene-artense.com>; Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Objet : RE: TR: fermeture de la RD 922

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous l'organisation des travaux vue avec l'entreprise pour réduire autant que possible la gêne occasionnée (sous réserve des conditions météo):

Précision : L'arrêté de bus est situé en dehors de la zone des travaux.

- Lundi et mardi : rabottage / Passage possible des cars le matin.
Le soir l'entreprise permettra le passage des cars.
- Mercredi et jeudi : mise en œuvre des enrobés / Passage possible des cars le matin.
Mercredi 13 :15 et jeudi soir, les cars pourront desservir l'arrêt de bus en passant par la déviation (+7/8 km).

Merci de votre retour.

Fabrice Bouscatier

A l'attention de Mr DELCAUSSE

Bonjour,

Excusez moi de m'incruster dans la conversation , mais il y a aussi la ligne S2300 ,qui passe sur cette route avec un arrêt à Grange, si la route est coupée les enfants de grange pour le collège ne pourront pas être pris en charge pendant le temps des travaux.

Pour info: Les travaux de Champs sont repoussés à une date ultérieure. Si la route est vraiment coupée au niveau de la salle des fêtes cela impactera le circuit S2354 (travaux entre les deux arrêts). Toujours pour le collège si les enfants sont tous pris en charge par exemple à la piscine l'approche du S2365 devra laisser les enfants avant les travaux et les enfants devront terminer à pied jusqu'à la piscine.

Le circuit le plus impacté sera le S2352, sont lieu de garage est situé avant les travaux et les usagers en amont et en aval des travaux de plus travaux seront situés pile devant l'entrée de l'école avec un risque de déposer compliqué et de terminer le circuit à pied sur 100.

Restant à disposition pour toutes autres informations

Cordialement

Nicolas Hurtebis



Nicolas HURTEBIS

*Responsable Service Public d'Assainissement Non Collectif
et transport scolaire*

06 76 75 55 52

04 71 40 62 66 (standard)

Sumène Artense communauté

21, rue du Calalet – 15240 Saignes



N'imprimez ce courriel que si nécessaire.

Le 04/10/2024 à 14:08, DELCAUSSE François a écrit :

Bonjour,

Y a-t-il des horaires d'ouverture ? Nous y passons avec des usagers avant 8h et entre 17h00 et 17h20 avec le circuit S2003.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31